

COMMUNE D'ANGRES

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES**

20240313

COMMUNE d'ANGRES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du Marché aux Puces Organisé par E.S.Angres, le **Dimanche 31 Mars 2024, de 7 h à 18 h, le long de la Rue des Normands**, partie comprise entre la rue Champaubert et la Rue des Ormes, au territoire de la Commune D' ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents

A R R E T E

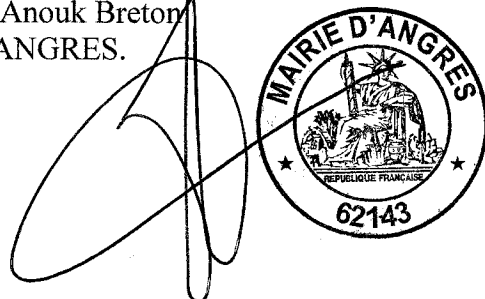
ARTICLE 1 : Le **Dimanche 31 Mars 2024 de 7 H00 à 18 H 00** environ, la circulation sera interrompue sur une partie de la Rue des Normands, (partie comprise entre la rue Champaubert et la Rue des Ormes) Des panneaux indicateurs - ROUTE BARREE A 300 M - seront posés Rue des Ormes, Rue des Normands et Rue Champaubert. Un sens unique sera crée à l'entrée des Rue Castiglione et Friedland permettant la déviation sur la rue des Normands.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront à l'organisateur des panneaux nécessaires pour la mise en place des routes barrées et des déviations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, le 13 Mars 2024
Madame Anouk Breton
Maire d'ANGRES.



COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20240313

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du **Marché aux Puces** organisé par l'association « TALAKA » qui se tiendra Place Salvador Allende à la salle des fêtes le **Dimanche 28 Avril 2024 de 7h00 à 19h00** au territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le **Dimanche 28 Avril 2024** à partir de **7h00 jusque 19h00** pour l'organisation du Marché aux puces à la salle des fêtes et sur le parking face à la mairie.

ARTICLE 2 : Des barrières indicatrices seront posés aux extrémités des parties interdites aux frais et aux soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 13 Mars 2024
Anouk BRETON
Maire d'ANGRES.

